



Statut syntec

????????????????????????????????

Par **aytre**, le **02/06/2012** à **16:48**

Bonjour,
Je viens de passer un entretien pour une entreprise filiale d'un grand groupe industriel francais pour un poste de chargé de travaux.
Le statut du poste concerné ne sera pas le statut de la maison mère mais celui du SYNTEC (je n'ai malheureusement pas demandé à eppeler le nom)
Mes questions sont les suivantes :
- Y a t'il plusieurs SYNTEC ?
- Existe t'il des contrats à durée indéterminé ?
Merci d'avance pour vos réponses.

Par **pat76**, le **02/06/2012** à **17:22**

Bonjour
La SYNTEC est une convention collective (IDCC 1486)
Il vous a été proposé un contrat a durée déterminée au à durée indéterminée.
Quel statut auriez-vous, ETAM, CADRE-INGENIEUR?
Quel niveau et quel coefficient?
Ci dessous la convention collective que l'on appelle SYNTEC.
IDCC 1486
Convention collective nationale du 15 décembre 1987
Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils du 15 décembre 1987.
Bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils, sociétés de conseils
Brochure n° 3018
Texte de base
Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils du 15 décembre 1987.
Textes Attachés:
ANNEXE I CLASSIFICATION DES EMPLOYES, TECHNICIENS ET AGENTS DE MAITRISE CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 15 décembre 1987
ANNEXE I CLASSIFICATION DES EMPLOYES, TECHNICIENS ET AGENTS DE MAITRISE CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 15 décembre 1987
ANNEXE I

CLASSIFICATION DES EMPLOYES, TECHNICIENS ET AGENTS DE MAITRISE
CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 15 décembre 1987 rnANNEXE II
CLASSIFICATION DES INGENIEURS ET CADRES du 15 décembre 1987 rnANNEXE III
GRILLE DES REMUNERATIONS MINIMALES BRUTES DES CHARGES D'ENQUETE
CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 15 décembre 1987

Par **aytre**, le **02/06/2012 à 17:49**

Merci pour votre réponse rapide et complète.rnrnJe vais prendre le temps de lire vos éléments.rnrnPar contre , à la lecture de la convention ne parle que de contrat à durée déterminé (article 10)rnrnC'est pour cela que suis inquiet... (poste : ingénieur cadre)rnrnEn plus, j'ai entendu parlé que cette convention été pro-patronale.

Par **pat76**, le **02/06/2012 à 17:53**

RebonjourrnrnQuel est le contrat proposé un CDD ou un CDI?rnrnL'article 10 de la convention collective indique que cette convention collective est également applicable aux cadres ayant un contrat à durée déterminée.rnrnCela ne signifie pas que les cadres ne peuvent signer qu'un CDD.rnrnL'employeur pourra très bien vous proposer un CDI.

Par **aytre**, le **02/06/2012 à 17:57**

Normalement, il s'agit d'un CDI (indication sur la fiche du poste transmise par le cabinet de recrutement externe)rnrnJe n'ai pas demandé confirmation lors du 2ième entretien avec la société concerné...rnrnDonc il existera 2 types de contratavec cette convention : CDI ou CDDrnrnDéjà cela me rassure un peu.

Par **pat76**, le **02/06/2012 à 18:36**

Si l'on faisait signé un CDD, il devra y avoir un motif pour ce CDD:rnrnArticle L1242-2 du Code du TravailrnModifié par Ordonnance n°2010-462 du 6 mai 2010 - art. 1:rn rnSous réserve des dispositions de l'article L. 1242-3, un contrat de travail à durée déterminée ne peut être conclu que pour l'exécution d'une tâche précise et temporaire, et seulement dans les cas suivants :rnrn1° Remplacement d'un salarié en cas :rnrna) D'absence ;rnrnb) De passage provisoire à temps partiel, conclu par avenant à son contrat de travail ou par échange écrit entre ce salarié et son employeur ;rnrnc) De suspension de son contrat de travail ;rnrnd) De départ définitif précédant la suppression de son poste de travail après consultation du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel, s'il en existe ;rnrne) D'attente de l'entrée en service effective du salarié recruté par contrat à durée indéterminée appelé à le remplacer ;rnrn2° Accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise ;rnrn3° Emplois à caractère saisonnier ou pour lesquels, dans certains secteurs d'activité définis par décret ou par convention ou accord collectif de travail étendu, il est d'usage constant de ne pas recourir au contrat de

travail à durée indéterminée en raison de la nature de l'activité exercée et du caractère par nature temporaire de ces emplois ;

4° Remplacement d'un chef d'entreprise artisanale, industrielle ou commerciale, d'une personne exerçant une profession libérale, de son conjoint participant effectivement à l'activité de l'entreprise à titre professionnel et habituel ou d'un associé non salarié d'une société civile professionnelle, d'une société civile de moyens ou d'une société d'exercice libéral ;

5° Remplacement du chef d'une exploitation agricole ou d'une entreprise mentionnée aux 1° à 4° de l'article L. 722-1 du code rural et de la pêche maritime, d'un aide familial, d'un associé d'exploitation, ou de leur conjoint mentionné à l'article L. 722-10 du même code dès lors qu'il participe effectivement à l'activité de l'exploitation agricole ou de l'entreprise.

Vous êtes demandeur d'emploi et la société de recrutement travaille avec le pôle emploi?

Par **aytre**, le **02/06/2012 à 18:46**

En fait, il s'agit d'une création de poste.

J'ai passé un premier entretien avec le cabinet de recrutement (chasseur de têtes comme ils aiment se définir...) puis ensuite un 2ème entretien avec la société en 2 parties : 1°) avec 2 responsables techniques 2°) puis avec la DRH.

J'avais des doutes puisque je ne connais pas cette convention et que lors de l'entretien on m'a affirmé qu'il n'y avait pas de différence avec le statut de la maison mère (alors que celui-ci est très intéressant)...

J'en saurai plus si je reçois une proposition écrite puisque je n'ai pas l'habitude de demander s'il s'agissait d'un CDD ou d'un CDI lors de l'entretien.

Par **pat76**, le **02/06/2012 à 18:51**

Wait and see !

Par **aytre**, le **02/06/2012 à 19:03**

Yes !

Thank you again.

Par **aytre**, le **03/06/2012 à 06:03**

Bonjour pat76,

Je souhaiterais vous envoyer un message personnel au sujet d'une problématique sur ma fiche de paie.

comment vous contacter ?

Merci

Par **pat76**, le **03/06/2012 à 14:27**

Bonjour

message privé ou sur mon adresse email p.polfliet@laposte.net